

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2022

### PROCES-VERBAL

Le 4 juillet 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s'est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 27 juin.

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33 Quorum : 17 Présents : 26 Votants : 30

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDET Flore – DE GRANDIS Martine – DURAND-POUDRET Fabien – FAURE Vincent – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MECREANT Déborah - MOLLON Alice – MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain

**ABSENTS et excusés :** BEN EL HADJ SALEM Zyed (de 2022-065 à 2022-068 inclus) - CELONA Charly - DELAFOSSE Michel - FANNI Fabrice - HUYGHE Véronique (de 2022-091 à 2022-092 inclus) – LAURANT Delphine - MEJEAN Frédéric - SIEFERT Laura - TRAN DURAND Lenai

**POUVOIRS :** DELAFOSSE Michel à ARCHI Yamina – LAURANT Delphine à MARGERIT Noël - SIEFERT Laura à MECREANT Déborah - TRAN DURAND Lenai à AUBERT Clémence

**SECRÉTAIRES DE SÉANCES :** JY GOBREN – F DURAND-POUDRET

---

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire
- Réforme de la publicité des actes des collectivités
- BUDGET VILLE - Exercice 2022 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SEYSSINET-PARISSET (COS)
- Conseil Municipal Jeune : Bilan d'activité 2021/2022
- Conseil du temps long : Rapport d'activité annuel
- Budget participatif : Projets lauréats
- Tarification à compter du 1er septembre 2022 : Concessions du cimetière
- Tarification à compter du 1er septembre 2022 : Locations de salles communales
- Tarification à compter du 1er septembre 2022 : Restauration à domicile
  
- *Point d'information : Présentation du travail d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)*
  
- Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) et définition des conditions d'application de ces tarifs
- Tarification à compter du 1er septembre 2022 : Transport scolaire Quirole/Percevalière
- Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : École des sports
- Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Accueil de loisirs – Service enfance et vie scolaire
- Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Accueils périscolaires

- Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Service Jeunesse
- Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Piscine municipale
- Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Restauration scolaire
- Modification du tableau des emplois
- Modification du tableau des emplois suite réussite concours
- Création d'un Comité Social Territorial local avec formation spécialisée obligatoire (collectivités et établissements d'au moins 200 agents)
- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS
- Budget supplémentaire 2022
- Budget Ville – Exercice 2022 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- Budget Ville – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur
- Budget Ville – Exercice 2022 – Créances éteintes
- Budget Ville – Exercice 2022 – Apurement du compte 1069
- Accord-cadre à bons de commande pour le transport d'enfants des secteurs scolaire, périscolaire, extrascolaire par autocars
- Evolution des tarifs liés à une occupation du domaine public
- Convention portant occupation temporaire du domaine public avec TOTEM France (Orange)
- Acquisition d'actions de la SPL SAGES et désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale
  
- *Point d'information : Bilan énergétique 2021 du patrimoine communal*
  
- Vente de livres samedi 17 septembre 2022
- Embauche des techniciens intermittents pour les spectacles et événements accueillis pour la saison 2022-2023 de L'Ilyade
- Convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle commune entre les villes de Seyssinet-Pariset et Seyssins pour les saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

G. LISSY installe Mmes DE GRANDIS et FONNE dans leurs fonctions de conseillères municipales, par suite du décès de Mme DEMOMENT et de la démission de M. MAURICI. Il informe de la démission de M. FANNI, arrivée trop tardivement pour permettre la convocation de son successeur.

Il indique la modification de l'ordre du jour, avec le point d'information sur la *Présentation du travail d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)*, présenté après la délibération 2022-074 « Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Restauration à domicile » et le point d'information sur le *Bilan énergétique 2021 du patrimoine communal, présenté à la suite de la délibération 2022-095* « Acquisition d'actions de la SPL SAGES et désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale ».

Il informe que la demande de vœu du groupe majoritaire concernant le droit à l'IVG a été reçue trop tardivement pour être présentée à ce Conseil municipal. Il le sera à la séance d'octobre.

Il propose un temps de recueillement en mémoire de Mme DEMOMENT, décédée le 21 juin dernier, et rappelle son engagement, notamment vis-à-vis du Plan arbres. Il rappelle la mémoire de son père, M. DEMOMENT, ancien 1<sup>er</sup> adjoint de M. REPELLIN.

Il propose qu'un arbre soit planté au square Pacalaire en son honneur et en sa mémoire.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-065</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>

**RAPPORT**

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-066</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire</b>

**RAPPORT**

Le Maire présente au Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**PREND ACTE** des décisions du Maire

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-067</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Réforme de la publicité des actes des collectivité – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal</b>

**RAPPORT**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Y. ARCHI rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

En outre, la réforme prévoit dans le détail l'encadrement juridique du procès-verbal du conseil municipal.

Son contenu, détaillé à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra intégrer les éléments suivants :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante du Conseil Municipal, et est signé par le Maire et le/les secrétaires de séance.

Il est publié sur le site internet de la commune, sous sa version électronique de manière permanente et gratuite, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Enfin, l'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal. Cependant, dans sa nouvelle rédaction, l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Aussi convient-il de modifier les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'intégrer ces éléments.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**PREND ACTE** de la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune,



**ACCEPTE** de modifier les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-068</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>Objet</b>	<b>BUDGET VILLE - Exercice 2022 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SEYSSINET-PARISSET (COS)</b>

#### **RAPPORT**

Y ARCHI présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens qui encadre les relations du comité des œuvres sociales du personnel de la commune et cette dernière au titre de l'année 2022.

Une nouvelle clause portant sur les prêts d'honneur accordés aux agents par le COS est intégrée dans cette convention afin que ces prêts soient remboursés par des prélèvements sur salaire des agents concernés, réalisés par la collectivité et pour en fixer les modalités de fonctionnement.

Une subvention visant à soutenir le fonctionnement du comité des œuvres sociales est attribuée. Son montant est fixé à 19 100€ pour l'année 2022. Elle est versée en une seule fois.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le COS.

**ACCEPTE** d'accorder la subvention proposée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-069</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DÉMOCRATIE PROXIMITÉ</b>
<b>Objet</b>	<b>Conseil Municipal Jeune – Bilan d'activité 2021/2022</b>

#### **RAPPORT**

C AUBERT rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 31 mai 2021, l'instance « conseil municipal des jeunes » a été créée, définissant son rôle, son fonctionnement et sa composition.

Les missions de cette instance sont :

- Proposer une action d'éducation à la citoyenneté en complémentarité du cadre familiale et de l'école.
- Solliciter les jeunes afin qu'ils fassent bénéficier la collectivité de leurs connaissances et leurs expertises

Pour cette année scolaire, les 24 jeunes se sont réunis 4 fois en séance plénière, ils ont découvert puis choisi une commission municipale afin de proposer des actions dans le champ de compétence de celle-ci.

Les actions menées et en cours pour l'année 2021/2022 :

- **Pôle transition et ville durable :**
  - Aménagement des abords du collège
    - Réalisation d'une enquête mobilités concernant les usagers du collège.
- **Pôle solidarité :**
  - Buvette seyssinet'stival le 13 juillet 2022 au profit de l'association locomotive (association qui propose une aide aux enfants hospitalisés et leurs familles.)
  - Collecte alimentaire Lidl le 15 juin 2022 en relation avec la banque alimentaire de l'Arche.
  - Spectacle sur le harcèlement scolaire (sera mis en place cet automne)
- **Pôle urbanisme :**
  - Zone piétonne fauconnière – travail sur le nouvel espace piéton entre le parking et le tram.
- **Pôle ressource :**
  - Travail sur la tarification piscine.
  - Fiche de poste animateur périscolaire
- **Pôle émancipation :**
  - Travail sur la qualité des repas de restauration scolaire
  - Travail sur des nuitées à l'accueil de loisirs Jean Moulin
- **Pôle démocratie – proximité :**
  - Sensibilisation à la propreté dans la ville
    - Organisation de l'évènement « Seyssinet'toyage » le 14 juin.
  - Visite de quartier spéciale jeune à programmer cet automne

Parallèlement à cela, les jeunes ont participé à différents évènements, commémorations et actions diverses.

Afin de rendre compte de l'activité du conseil municipal des jeunes pour cette première année d'existence, un rapport annuel constituant une synthèse des travaux menés est présenté au conseil municipal.

**18H53 : Suspension de séance pour ces présentations**

**18H55 : Arrivée Z. BEN EL HADJ SALEM**

**19H09 : Reprise de la séance**

## DISCUSSION

Les jeunes ont exprimé le souhait de réhabiliter la piscine, notamment la partie vestiaire/douche, de mieux adapter les tarifs aux usagers.

Y. LAMBERT répond que des travaux doivent être engagés. La délibération 2022-081 va entériner l'augmentation des tarifs pour 2022-2023, mais les demandes de tarifs de groupe et famille seront étudiées pour un passage en Conseil municipal en 2023.

Les horaires actuels sont adaptés pour des questions de sécurité pour les groupes jusqu'à 12H, puis pour les nageurs, et enfin pour un public familial à partir de 14H.

S. PRAT félicite le groupe Solidarité pour son travail autour de la collecte alimentaire, qui a été directement distribuée via le CCAS.

V. BLANC ajoute que les propositions faites par le groupe Urbanisme au sujet de la Fauconnière seront mises en regard de celles des classes de 5<sup>ème</sup> du Collège Pierre Dubois qui ont travaillé sur cette même thématique.

N. MARGERIT remercie les jeunes du groupe Emancipation d'avoir soumis l'idée des nuitées au centre Jean Moulin.

F. DURAND-POUDRET remercie les enfants au nom de son groupe, et souligne l'importance de la participation des jeunes à l'élaboration d'une ville, car ils sont les principaux concernés sur le futur. Il salue également les encadrants et leur rôle d'accompagnement.

G. LISSY félicite les jeunes pour leur engagement pour les autres et espère qu'ils auront envie de continuer à s'impliquer. Il remercie les agents qui les ont soutenu et encadré, plus particulièrement Louissette OLLIVIER pour son investissement auprès des jeunes depuis 1978.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable de la Commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 16 juin 2022,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021/2022 élaboré par les enfants et les animateurs du Conseil Municipal des Jeunes.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-070</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>PARTICIPATION CITOYENNE - TRANSITION VILLE DURABLE</b>
<b>Objet</b>	<b>Conseil du temps long – Rapport annuel</b>

### **RAPPORT**

C AUBERT rappelle au Conseil municipal que l'instance « conseil du temps long » a été créée lors du conseil municipal du 31 mai 2021, et détaille son rôle, son fonctionnement et sa composition.

Les missions de cette nouvelle instance sont de représenter les intérêts des générations futures et de la nature, tout en s'assurant de l'adéquation des grands projets de la commune

avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

Depuis cette date, le conseil s'est réuni à quatre reprises sous forme plénière :

- en juin 2021 pour l'installation de l'instance et la définition des thèmes de travail en septembre 2021 pour organiser les différents temps forts de l'année et créer cinq groupes thématiques
- en février 2022 avec l'interpellation de Monsieur le Maire sur divers sujets
- en mai 2022 pour faire le point des avancées des travaux du conseil du temps long

Parallèlement à cela, plusieurs événements ont été organisés par le conseil (visites, rencontres, sorties, etc.).

Il faut ajouter à cela de nombreuses réunions de travail en sous-groupes thématiques qui ont été saisis pour avis par le conseil municipal et se sont autosaisis de différents sujets ou projets.

Afin de rendre compte de l'activité du conseil du temps long pour cette première année d'existence, le rapport annuel (ci-joint) constitue une synthèse des travaux menés, des actions, des avis, des questionnements et des perspectives du conseil du temps long.

### ***19H27 : Suspension séance pour présentation des réflexions***

### ***20H00 : Reprise de la séance***

## **DISCUSSION**

C.LANCELON PIN remercie l'ensemble des groupes pour leur travail.

F. BATTIN les remercie également mais reste sur sa faim quant à la proposition du groupe "adaptation au climat" de planter des arbres alors qu'existe déjà le Plan Arbres, et que la commune est déjà bien boisée. Il s'attendait à des propositions nouvelles.

C.AUBERT lui répond que c'est le plus simple et le plus rapide pour retrouver de la fraîcheur. Un travail sur les essences pourrait également être conduit. Elle ajoute qu'il y a des réflexions sur la maison des associations, qui fait partie des projets exprimés dans le contrat de mandature.

V. BLANC indique que des axes de travail seront soumis autour de l'urbanisme de projet.

A. MOLLON ajoute que la Métro va être interpellée pour trouver les raisons de l'assèchement de la source des Arcelles.

G. LISSY entend les remarques faites sur le fonctionnement de cette instance qui pourrait être meilleur.

Il souligne que l'auto-saisine fait la force du conseil du temps long, et invite ses membres à bousculer les élus sur les sujets qui leur semblent pertinents.

## **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable de la Commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 17 juin 2022,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021/2022 élaboré par le conseil du temps long.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-071</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMOCRATIE PROXIMITE</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget participatif – Projets lauréats</b>

## RAPPORT

C AUBERT rappelle au Conseil municipal que la commune de Seyssinet-Pariset a lancé en 2021 sa première édition des Budgets participatifs, avec 80 000€ de son budget d'investissement réservé pour l'année 2022. Cela représente environ 6 € par habitants. Avec les budgets participatifs, la Municipalité entend impliquer concrètement les habitants de la commune dans son processus de décision et de réalisation des projets.

D'octobre à janvier 2022, la 1ère phase du budget participatif avait recueilli 37 idées citoyennes. Après une analyse par les agents de la commune, 17 idées avaient été sélectionnées aux regards des critères du règlement intérieur et validées en comité de pilotage le 22 mai 2022. La phase de vote du 1er avril au 31 mai 2022 à 00 :00 permettait aux habitants de Seyssinet-Pariset âgés de plus de 15 ans de sélectionner 3 idées sur le site [jeparticipe.seyssinet-pariset.fr](http://jeparticipe.seyssinet-pariset.fr) ou dans les urnes à disposition à l'accueil de la Mairie ou de l'Arche.

Il y a eu 1031 votes pour les 17 idées émises. Les résultats sont les suivants :

Classement	Idées	Nombre de votes	Coût en € TTC juin 2022
1	Amphithéâtre	134	40 000
2	Pump Track	132	80 000
3	Arbres fruitiers	94	2 500
4	Eclairage LED	92	11 000
5	K'fé des jeux	90	50 000
6	Marc	71	20 000
7	Station de réparation Cycliste	53	6 000
8	Biodiversité florale	50	1 000
9	Un terrain de Beach volley	49	30 000
10	Espace canin	46	20 000
11	Jardin Vercors	45	5 000
12	Vélo et code de la route	35	10 000
13	Grainothèque	34	2 000
14	Arbres cour d'école	33	5 000
15	Boite à dons	30	5 000
16	Mur gentillesse	22	3 000
17	Bibliothèque Participative	21	6 000

**Compte tenu de l'enveloppe de 80 000€, 5 projets ont été sélectionnés lors du COPIL du 9 juin 2022. Les lauréats sont donc pour l'année 2022 :**

- **Amphithéâtre** naturel dans le parc Lesdiguières pour de petits événements - Idée soumise par M. Julien Arthaud
- **Plantation d'arbres fruitiers** - Idée soumise par Mme Anne Chapuis
- **Eclairage public à LED** - Idée soumise par Mme Chrystèle Doulat
- **Mare biodiversité - refuge de biodiversité** - Idée déposée par Mme Clémentine Reynaud
- **Point réparation cyclistes** - Idée soumise par M. Julien Délia

Les projets de Pump Track et K'fé des jeux, arrivés en deuxième et en cinquième positions n'ont pas pu être retenus en raison de leur coût financier. En effet, leur intégration en tenant compte de leur classement ferait dépasser le budget de 80 000 €. Ce sont donc les projets suivants dans le classement qui ont été sélectionnés jusqu'à atteindre l'enveloppe budgétaire.

Le coût global des budgets sélectionnés est estimé à 79 500 € pour une enveloppe de 80 000€.

**DISCUSSION**

F. DURAND POUURET s'étonne qu'un projet à 80K€ ait été retenu, alors que le budget total alloué est justement de 80K€. Il note également un faible taux de participation (3,47%) et souhaite que des mesures soient mises en place pour inciter les seyssinettois à s'investir davantage.

F. BATTIN estime que l'on s'éloigne de l'esprit du budget participatif, et regrette que soit demandé une collection de choses à faire par la commune, sans réel projet collectif d'action ou d'animation. Il se félicite cependant que l'amphithéâtre naturel ait été retenu.

C.AUBERT répond qu'il avait été demandé de faire valoir comment le projet allait vivre sur la commune. Une conférence de presse aura lieu avec les 5 porteurs de projets. Il est prévu d'impliquer les porteurs de projet tout au long de la réalisation, pour l'intérêt général.

G. LISSY ajoute que ce budget est le premier du genre. Il affirme la volonté d'améliorer l'outil d'année en année. Il convient que la participation aurait pu être plus grande, mais c'est à l'image de la difficulté à mobiliser sur les élections nationales. C'est le jeu de la démocratie, sur la base d'un règlement adopté à l'unanimité en conseil.

Il indique que la commune devrait pouvoir rénover son skate-park sur ses lignes d'investissement, et souhaite mobiliser les jeunes du lycée lors de visite dans l'établissement.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable de la Commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 16 juin 2022 ;*

**APPROUVE** la liste des projets lauréats du budget participatif pour l'année 2022

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-072</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMOCRATIE-PROXIMITE</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifcation à compter du 1er septembre 2022 : Concessions du cimetière</b>

**RAPPORT**

C. AUBERT rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière ont été votés en mai 2019 (délibération n°049 du 27 mai 2019), prolongés par décision en 2020 (décision n°024 du 4 mai 2020) en 2021 (décision n° 073 du 5 juillet 2021) et en 2022 (décision n°135 du 13 décembre 2021)

Pour rappel :

Tarifs appliqués depuis 2019 :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle	260 €	500 €	1000 €
Case de columbarium	260 €	X	X

Elle propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs des concessions des cimetières à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*VU l'avis favorable de la commission DEMOCRATIE PROXIMITÉ du 16 juin 2022.*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022.*

**ACCEPTE** de fixer les tarifs suivants applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle	270 €	520 €	1040 €
Case de columbarium	270 €	X	X

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-073</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMOCRATIE ET PROXIMITÉ</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifcation à compter du 1er septembre 2022 : Locations de salles communales</b>

## RAPPORT

C AUBERT rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des locations de salles ont été votés

en mai 2019 (délibération n°051 du 27 mai 2019), prolongés à l'identique par décision en 2020 (décision n°024 du 4 mai 2020), reconduits jusqu'au 31 décembre 2021 (délibération n°074 du 05 juillet 2021) puis jusqu'au 31 août 2021 (délibération n° 2021-138 du 13 décembre 2021)

Pour rappel :

Tarifs actuels :

	RÉUNIONS (Salle de 200 personnes maximum)	FESTIVITÉS (Salle de 200 personnes maximum)
Associations locales (pas de caution demandée)	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieurs (à titre exceptionnel)	87€	230€

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de locations de salles communales à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Copropriétés	87€	
Particuliers résidant sur la commune		215€
Comités d'entreprises installées sur la commune		215€
Fonctionnaires territoriaux de la commune		215€
CAUTION (sauf pour les associations locales et syndicats)		200€

Caution :

Les associations locales et les syndicats de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.



**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable de la commission DEMOCRATIE PROXIMITÉ du 16 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022,

Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

(CCSPL) du 31 mai 2022.

**ACCEPTE** de fixer les tarifs suivants applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 aout 2023 :

	RÉUNIONS (Salle de 200 personnes maximum)	FESTIVITÉS (Salle de 200 personnes maximum)
Associations locales (pas de caution demandée)	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieurs (à titre exceptionnel)	90€	239€
Copropriétés	90€	
Particuliers résidant sur la commune	X	224€
Comités d'entreprises installées sur la commune	X	224€
Fonctionnaires territoriaux de la commune	X	224€
CAUTION (sauf pour les associations locales et syndicats)	X	200€

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-074</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>SOLIDARITÉ</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifification à compter du 1er septembre 2022 : Restauration à domicile</b>

**RAPPORT**

S PRAT rappelle que depuis le 1er septembre 2019, la Société Publique Locale « Vercors Restauration » assure la confection et la livraison des repas à domicile des seyssinettois. Pour rappel, le prix de vente du repas porté à domicile s'élève à 8,40 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

La SPL Vercors Restauration vient d'entériner une augmentation des tarifs de tous les repas produits de 17% au 1er septembre 2022.

Aussi, compte tenu du contexte d'inflation actuelle, si la commune va prendre en charge une part significative de cette hausse du prix, elle est toutefois contrainte de répercuter une partie de cette augmentation sur les usagers du service.

Il est proposé, pour l'année 2022, d'appliquer une augmentation de 7,15%, soit 60 centimes par repas.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :*

*Vu les avis favorables des commissions RESSOURCES et EMANCIPATION du 28 juin 2022,*

**ACCEPTE** de fixer le prix de vente du repas porté à domicile à 9 € avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Point d'information : Présentation du travail d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-075</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) et définition des conditions d'application de ces tarifs</b>

N MARGERIT informe le Conseil Municipal du projet de nouveaux tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) pour la saison 2022-2023 suivant la tarification présentée dans le tableau en pièce jointe à la présente délibération.

Le rapporteur informe le conseil municipal des changements opérés au sein de ces tarifs :

- Augmentation générale de 4 %
- Réforme des tarifs de l'activité de danse qui ont été jugés :
  - Injustes en rapport
    - Au temps passé par les élèves
    - Aux temps et types de cours équivalents en cursus musique
  - Trop chers "pour les cycles 2 et 3"
- Il est donc proposé d'abaisser les tarifs des cycles 2 et 3 pour les rendre plus accessibles aux familles.
- Il est proposé de pratiquer le même tarif pour les cours d'initiation, de pré-cycle, de barre à terre Ados, tous trois d'une durée d'une heure hebdomadaire.
- Il est proposé de donner à tous les élèves inscrits en cycles, deux heures de cours par semaine.

Le rapporteur précise qu'il convient également de rappeler les conditions d'application de ces tarifs de la façon suivante :

- Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans sera redevable du tarif étudiant sur présentation de sa carte
- Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire pour les nouveaux élèves
- Règlement en 4 fois échelonné sur l'année scolaire pour les élèves s'inscrivant avec une préinscription (3 fois plus la préinscription)
- Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées
- Le droit d'inscription de 34 € des préinscrits peut être remboursé aux usagers qui en font la demande par écrit, en cas de non-inscription définitive au CRC
- Application du tarif seyssinettois au quotient familial le plus élevé (QF supérieur à 2250) pour tout élève relevant de l'autorité parentale d'un agent titulaire employé par la ville de Seyssinet-Pariset ne demeurant pas sur la commune de Seyssinet-Pariset

Le tableau suivant est donc soumis à l'approbation du conseil municipal

## TARIFICATION 2021-2022

[CM du 14.06.22]

<b>MUSIQUE ENFANTS</b>	Droit d'inscription annuel tous publics : 34 € <u>sauf Jardin, Éveil &amp; Initiation*</u>										
	Droit de scolarité annuel										
<b>QF</b>	< 400	400, 01 à 600	600, 01 à 750	750, 01 à 900	900, 01 à 1050	1050 ,01 à 1250	1250 ,01 à 1450	1450 ,01 à 1650	1650 ,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Jardin Musical*	18	23	28	32	37	42	47	51	62	64	74
Éveil Musical*	26	33	40	47	57	64	72	79	92	95	111
Initiation Musicale*-FM seule	34	43	55	65	74	84	94	105	122	126	146
Pré-Cycle	43	71	99	115	130	150	173	197	234	243	357

Cursus Complet	64	94	127	157	184	209	232	255	289	300	662
2ème instrument	23	37	50	66	77	88	98	111	124	129	292
Prat. Collectives	36										

<b>ETUDIANTS''</b>			<b>ETUDIANTS''</b>		
Droit d'inscription annuel : 34 €			Droit d'inscription annuel : 34 €		
<b>MUSIQUE</b>	Droit de scolarité annuel		<b>MUSIQUE</b>	Droit de scolarité annuel	
	Public commune	Public commune		Public commune	Public commune
FM seule	146	405	FM seule	189	538
Cursus Complet	311	900	Cursus Complet	392	1145
2ème instrument	135	402	2ème instrument	173	514
Pratiques Collectives	36		Pratiques Collectives	36	
			PC Partenaire Conventionné	216	

\*\* sur présentation de la carte étudiant ou lycéen

<b>DANSE</b>	Droit d'inscription annuel tous publics : 34 € <u>sauf Éveil &amp; Initiation*</u>										
	Droit de scolarité annuel										
	<b>QF</b>	< 400	400, 01 à 600	600, 01 à 750	750, 01 à 900	900, 01 à 1050	1050, 01 à 1250	1250, 01 à 1450	1450, 01 à 1650	1650, 01 à 2250	> 2250
Éveil*	26	33	40	47	57	64	72	79	92	95	111
Initiation*	34	43	55	65	74	84	94	105	122	126	146
Pré-Cycle	43	71	99	115	130	150	173	197	234	243	357
Cycle I	58	85	114	140	164	184	203	226	255	265	581
Cycle II	75	115	153	192	226	255	285	315	355	370	821
Cycle III	92	143	195	245	287	328	364	402	457	475	1061

Ados Barres à terre	38	57	72	87	99	114	124	137	153	160	340
Adultes barres à terre	200										

<b>SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE</b>	
TOUT PUBLIC	
Montant par session	25

<b>LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC</b>	
Location annuelle par instrument	100

<b>SORTIES PEDAGOGIQUES</b>	
Montant par sortie catégorie 1	5
Montant par sortie catégorie 2	10

## TARIFICATION 2022-2023

(CM du 14.06.22)

<b>MUSIQUE ENFANTS</b>	Droit d'inscription annuel tous publics : 34 € sauf Jardin, Éveil & Initiation*										
	Droit de scolarité annuel										
<b>QF</b>	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Jardin Musical *	18,7	23,9	29,1	33,3	38,5	43,7	48,9	53,0	64,5	66,6	77,0
Éveil Musical *	27,0	34,3	41,6	48,9	59,3	65,6	77,9	82,2	95,7	98,8	115,4

Initiation Musicale *-FM seule	35.4	44.7	57.2	67.6	77.0	87.4	97.8	109.2	126.9	131.0	151.8
Pré-Cycle	44.7	73.8	103.0	119.6	135.2	156.0	179.9	204.9	243.4	225.7	371.3
Cursus Complet	66.6	97.8	132.1	163.3	191.4	217.4	241.3	265.2	300.6	312.0	688.5
2ème instrument	23.9	38.5	52.0	68.6	80.1	91.5	101.9	115.4	129.0	134.2	303.7
Prat. Collectives	37.4										

ETUDIANTS''			ADULTES		
Droit d'inscription annuel : 34 €			Droit d'inscription annuel : 34 €		
MUSIQUE	Droit de scolarité annuel		MUSIQUE	Droit de scolarité annuel	
	Public commune	Public hors commune		Public commune	Public hors commune
FM seule	151.8	421.2	FM seule	196.6	559.5
Cursus Complet	323.4	936.0	Cursus Complet	407.7	1190.8
2ème instrument	140.4	418.1	2ème instrument	179.9	534.6
Pratiques Collectives	37.4		Pratiques Collectives	37.4	

PC Partenaire  
Conventionné

Suppression du tarif

DAN SE	Droit d'inscription annuel tous publics : 34 € <u>sauf Éveil &amp; Initiation*</u>										
	Droit de scolarité annuel										
	<400	400 à 600	600 à 750	750 à 900	900 à 1050	1050 à 1250	1250 à 1450	1450 à 1650	1650 à 2250	>225 0	Ext
Eveil	27.0	34 .3	41.6	48. 9	59.3	66.6	74.9	82.2	95.7	98. 8	115. 4
Initiation Pré- cycle	35.4	44 .7	57.2	67. 6	77.0	87.4	97.8	109. 2	126. 9	131 .0	151. 8
Cours compl et C1- 2-3	44.7	73 .8	103.0	119 .6	135. 2	156. 0	179. 9	204. 9	243. 4	252 .7	371. 3
Ados barre à terre	35.4	44.7	57. 2	67.6	77.0	87.4	97.8	109. 2	126. 9	131 .0	151. 8
Adultes Barre à terre	208,0										

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE  TOUT PUBLIC		LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC	
		Location annuelle par instrument	100
Montant par session	25		

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie catégorie 1	5
Montant par sortie catégorie 2	10

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*VU l'avis favorable de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022.*

**VALIDE et AUTORISE** l'application des tarifs du conservatoire à rayonnement communal (école de musique et de danse) à compter du 1er septembre 2022

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-076</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarification à compter du 1er septembre 2022 : Transport scolaire Quirole/Percevalière</b>

**RAPPORT**

N MARGERIT propose au Conseil Municipal de fixer un nouveau mode de tarification pour la participation des familles au service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » - trajet domicile-école et école-domicile à partir du 1er septembre 2022 : - un tarif annuel permettant de fidéliser les usagers.



Le tarif 2021/2022 de la participation des familles pour le service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » - trajet domicile-école et école-domicile s'élevait à un montant de

- **0,52 € par trajet**

Il est proposé un tarif annuel, payable par trimestre, prenant en compte un nombre de 280 trajets pour un montant annuel de 153€. Ce tarif tient compte des augmentations des coûts de transport et d'énergie.

- **153 € / an, soit 51€ / trimestre**

## DISCUSSION

F DARDET se dit ravie que les parents aient été entendus, et que ce service soit maintenu.

## DÉLIBÉRATION :

*Entendu l' exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis favorable de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022,*

**FIXE** le tarif de la participation des familles pour le service « Transport scolaire Quirole/Percevalière » - trajet domicile-école et école-domicile comme suit à compter du 1er septembre 2022 :

- **153 € / an, soit 51€ / trimestre**

**PRECISE** que les règlements s'effectueront par trimestre.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-077</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifcation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : École des sports</b>

## RAPPORT

Y LAMBERT rappelle au conseil municipal que les tarifs de l'école des sports ont été votés par délibération le 05 juillet 2021 (délibération n° 083 du 5 juillet 2021)

Rappel des tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2021 :

<b>Inscription trimestrielle</b>	<b>Inscription annuelle</b>
16 €	37 €

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer une augmentation de 4% aux tarifs 2021/2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'école des sports.

<b>Inscription trimestrielle</b>	<b>Inscription annuelle</b>
16.64 €	38.48 €

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022*

*Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022.*

**VALIDE et AUTORISE** l'application des tarifs de l'école des sports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**APPLIQUE** la nouvelle grille tarifaire de l'école des sports et de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-078</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Accueil de loisirs – Service enfance et vie scolaire</b>

**RAPPORT**

N MARGERIT propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Rappel des tarifs en vigueur :

Les tarifs des accueils de loisirs organisés par le service enfance et vie scolaire ont été votés par délibération n°78 du 5 juillet 2021,

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021-2022**

*Délibération du 05 juillet 2021*

Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean- Moulin / Chartreuse	
		sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	7,44	2,11	5,06
De 400,01 à 600	9,83	3,28	6,12
De 600,01 à 750	12,7	4,45	7,37

De 750,01 à 900	13,69	5,99	8,55
De 900,01 à 1050	16,48	7,07	10,31
De 1050,01 à 1250	18,26	7,77	11,75
De 1250,01 à 1450	20,03	8,23	12,3
De 1450,01 à 1650	21,21	9,05	13,22
Supp. à 1650	22,37	9,56	13,49
EXT	25,34	10,59	15,29

### TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021-2022

#### CAI (Contrat Accueil Individualisé) – Panier repas

*Délibération du 05 juillet 2021*

Quotient familial	Journée	½ journée
De 0 à 400	4,25	2,67
De 400,01 à 600	6,61	4,17
De 600,01 à 750	8,95	5,63
De 750,01 à 900	12,01	7,57
De 900,01 à 1050	14,18	8,91
De 1050,01 à 1250	15,59	9,81
De 1250,01 à 1450	16,47	10,38
De 1450,01 à 1650	18,11	11,42
Supp. à 1650	19,07	12,03
EXT	21,2	13,35

Les nouveaux tarifs proposés prennent en compte une augmentation de 4 %.

### TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2022-2023

*Proposition au conseil du 4 juillet 2022*

Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean- Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	7,74	2,19	5,26
De 400,01 à 600	10,22	3,41	6,36
De 600,01 à 750	13,21	4,63	7,66
De 750,01 à 900	14,24	6,23	8,89

De 900,01 à 1050	17,14	7,35	10,72
De 1050,01 à 1250	18,99	8,08	12,22
De 1250,01 à 1450	20,83	8,86	12,79
De 1450,01 à 1650	22,06	9,41	13,75
Supp. à 1650	23,26	9,94	14,03
EXT	26,35	11,01	15,90

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2022-2023**

**CAI (Contrat Accueil Individualisé) – Panier repas**

**Proposition au conseil du 4 juillet 2022**

Quotient familial	Journée	½ journée
De 0 à 400	4,42	2,78
De 400,01 à 600	6,87	4,34
De 600,01 à 750	9,31	5,86
De 750,01 à 900	12,49	7,87
De 900,01 à 1050	14,75	9,27
De 1050,01 à 1250	16,21	10,20
De 1250,01 à 1450	17,13	10,80
De 1450,01 à 1650	18,83	11,88
Supp. à 1650	19,83	12,51
EXT	22,05	13,88

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l' exposé, le Conseil Municipal*

*VU l'avis de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022*

*VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022,*

**FIXE** les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs tels que présentés à compter du 1er septembre 2022

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-079</b>
------------------------	-----------------

<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Accueils périscolaires</b>

## RAPPORT

N MARGERIT rappelle au conseil municipal que les tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir ont été votés par délibération n° 079 du 5 juillet 2021.

Ces tarifs étaient les suivants :

### TARIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR à partir du 1er septembre 2021

Délibération du 05 juillet 2021

<b>MATIN : 7 h 30 – 8 h 30 – A L'ACTE</b>										
QF	0/400	400/ 600	600/ 750	750/9 00	900/ 1050	1050/ 1250	1250/ 1450	1450/ 1650	+ de 1650	Ext
Pour 1 jour	0,23	0,31	0,38	0,44	0,50	0,58	0,65	0,72	0,82	1,02
<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APRES-MIDI A LA DEMI-HEURE</b>										
QF	0/400	400/ 600	600/ 750	750/ 900	900/ 1050	1050/ 1250	1250/ 1450	1450/ 1650	+ de 1650	Ext
1/2 h	0,23	0,31	0,38	0,44	0,50	0,58	0,65	0,72	0,82	1,02

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et après-midi à partir du 1er septembre 2022 avec une augmentation de 4 %.

Le tableau suivant est donc proposé au vote du conseil municipal :

### TARIF DES ACCUEILS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR à partir du 1er septembre 2022

<b>MATIN : 7 h 30 – 8 h 30 – A L'ACTE</b>										
QF	0/400	400/ 600	600/ 750	750/9 00	900/ 1050	1050/ 1250	1250/ 1450	1450/ 1650	+ de 1650	Ext
Pour 1 jour	0,24	0,32	0,40	0,46	0,52	0,60	0,68	0,75	0,85	1,06
<b>APRES-MIDI 16h30-18h00 A LA DEMI-HEURE</b>										
QF	0/400	400/ 600	600/ 750	750/ 900	900/ 1050	1050/ 1250	1250/ 1450	1450/ 1650	+ de 1650	Ext
1/2 h	0,24	0,32	0,40	0,46	0,52	0,60	0,68	0,75	0,85	1,06

## DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*VU l'avis de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022*

*VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022,

**FIXE** les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires : matin et après-midi tel qu'indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2022

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-080</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifcation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Service Jeunesse</b>

## RAPPORT

N MARGERIT rappelle au conseil municipal que les tarifs du service jeunesse ont été votés par délibération le 5 juillet 2021 (délibération n°2022-082 du 5 juillet 2021).

Il propose au conseil municipal une augmentation de 4% des tarifs pour cette année  
Le tableau ci-après est donc proposé au vote du conseil municipal.

## TARIF DU SERVICE JEUNESSE à compter du 1er septembre 2022

Activités	Catégories	QF	Anciens tarifs	Tarifs			
			Délibération du 5 juillet 2021	Proposition au conseil municipal du 4 juillet 2022 (+4%)			
Piscine municipale	Tarif unique		2,50 € à l'unité ou forfait de 10 entrées à 20 €	2,60 € à l'unité ou forfait de 10 entrées à 21 €			
Ateliers pâtisserie							
Activités Physiques							
Manuelles							
Numériques							
Jardinage							
Cinéma	Tarif A	0-450	3.10 €	3.20 €			
Théâtre							
Matches							
Patinoire							
Cuves de Sassenage					450,01-900	4.10 €	4.20 €
Piscine à vagues					900,01-1450	4.60 €	4.80 €
Laser Game	1450,01 et +	5.10 €	5.30 €				
Bowling	Extérieurs		11.00 €	11.50 €			
Escalade							

Ski de fond				
Canyoning			avec collation	avec collation
Concerts stratégiques				
Aventure Parc		0-450	6.10 €	6.30 €
Peaugres		450,01-900	7.20 €	7.50 €
Walibi	Tarif B	900,01-1450	7.60 €	7.90 €
Visite Ville		1450,01 et +	8.20 €	8.50 €
Ski de Piste		Extérieurs	17.00 €	17.70 €
Wake-board				
		0-450	41.00 €	42.60 €
Forfait Mini- Séjour	Tarif C	450,01-900	46.00 €	47.80 €
2 nuits		900,01-1450	51.00 €	53.00 €
		1450,01 et +	56.00 €	58.00 €
		Extérieurs	102.00 €	106.00 €
Forfait		0-450	11.20 €	11.60 €
Nuitées	Tarif D	450,01-900	12.20 €	12.70 €
Bivouac		900,01-1450	13.20 €	13.70 €
		1450,01 et +	14.20 €	14.80 €
		Extérieurs	31.00 €	32.00 €
Cotisation annuelle		Seyssinettois	13.00 €	13.00 €
		Extérieurs	21.00 €	21.00 €

### DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022

Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 31 mai 2022.

**APPLIQUE** la nouvelle grille tarifaire du service Jeunesse et de fixe ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2022-081
RUBRIQUE	EMANCIPATION
Objet	Tarification à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 : Piscine municipale

### RAPPORT

Y LAMBERT rappelle au conseil municipal que les tarifs de la piscine ont été votés par délibération le 27 mai 2019 (délibération n° 064 du 27 mai 2019) puis prolongés à l'identique par décision (décision n° 024 du 4 mai 2020) et compte tenu de l'année difficile des activités de la piscine, ces tarifs ont été maintenus par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021 (délibération n°2021-084).

Pour l'année 2022, il propose d'appliquer à l'ensemble des tarifs, une augmentation moyenne de 4% avec un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie en caisse.

La gratuité d'accès pour les demandeurs d'emploi, les personnes titulaires d'une carte MDPH ou CMI est maintenue. Les accompagnateurs d'une Personne à Mobilité Réduite (PMR) ou dont le handicap nécessite un accompagnement, bénéficient également de la gratuité d'accès à la piscine.

Certains tarifs sont également modifiés :

- Le tarif enfant est valable de 6 ans à 18 ans (au lieu de 16 ans)
- Le tarif des extérieurs à Seyssinet-Pariset est supprimé.

Le tableau suivant est proposé aux voix du conseil municipal :

<b>Tarifs de la piscine de Seyssinet-Pariset à compter du 1er septembre 2022</b>			
		<b>Tarifs 2021/2022</b>	<b>Proposition 2022/2023</b>
*Enfant de moins de 6 ans *Demandeur d'emploi résidant à Seyssinet-Pariset *Personne titulaire de la carte MDPH ou CMI *Personne accompagnatrice d'une PMR	Entrée simple	Gratuit	Gratuit
* Enfant de 6 à 18 ans *Etudiant sur présentation d'un justificatif	Entrée simple	1,60€	1,70€
*Séniorté de plus de 70 ans	Abonnement (10 entrées)	10,20€	10,60€
*Adulte de plus de 18 ans	Entrée simple	3,00 €	3,10€
	Abonnement (10 entrées)	20,50€	21,30€
*Personnel communal titulaire et CDI ainsi que le conjoint et les enfants	Abonnement (52 entrées)	Gratuit	Gratuit
*Entrées offertes par la municipalité	Gratuit	Gratuit	Gratuit
*Nouveaux arrivants	Bon de 4 entrées	Gratuit	Gratuit
*Maître-nageur salarié de la collectivité	Location d'un couloir de nage à l'heure	10,70€	11,10€
*Scolaires maternels et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Séances scolaires d'apprentissage de la natation	Gratuit	Gratuit



*Associations conventionnées de Seyssinet-Pariset	Entrées hors temps public et scolaire	Gratuit	Gratuit
*Associations sportives de Seyssinet-Pariset	Organisation d'activités pendant le temps public	Gratuit	Gratuit
*Centres de loisirs et animations sportives de Seyssinet-Pariset	Entrées pendant et hors temps public	Gratuit	Gratuit
*Centres de loisirs extérieurs à Seyssinet-Pariset quel que soit l'âge	Entrées pendant le temps public	1,60€	1,70€
*Activités personnes âgées : + de 70 ans	Au trimestre	15,50€ par trimestre	16,10 € par trimestre
*Scolaires maternels et élémentaires de Seyssins avec mise à disposition d'un MNS en enseignement et d'un MNS en surveillance	Séance de 45 minutes	Sur convention	Sur convention
*Associations extérieures à Seyssinet-Pariset	Location d'un couloir de nage à l'heure	21,50€	22,40€
*Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et collège Marc Sangnier de Seyssins	Location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du conseil départemental de l'Isère	Tarif conventionné du conseil départemental de l'Isère
Bonnet de bain	A l'unité	2 €	2€

L'obtention d'un ticket (entrée simple ou abonnement) à tarif réduit se fait uniquement sur présentation d'un justificatif.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022*

*VU l'avis de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022*

*VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

**APPLIQUE** la nouvelle grille tarifaire de la piscine municipale et de fixe ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-082</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>EMANCIPATION</b>

<b>Objet</b>	<b>Tarifcation à compter du 1er septembre 2022 : Restauration scolaire</b>
--------------	--

## RAPPORT

N MARGERIT propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour la restauration scolaire à partir du 1er septembre 2022.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire ont été votés par délibération le 5 juillet 2021 (délibération n° 80 du 5 juillet 2021)

La commune achète les repas à la Société Publique Locale Vercors Restauration. Cette dernière vient d'entériner une augmentation des tarifs de tous les repas produits de 17% au 1er septembre 2022.

Aussi, compte tenu du contexte d'inflation actuelle, si la commune va prendre en charge une part significative de cette hausse du prix, elle est toutefois contrainte de répercuter une partie de cette augmentation sur les usagers du service.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5.3 % au tarifs de restauration scolaire.

Quotient familial	Tarif proposé à compter du 1er septembre 2021.	Nouveau tarif proposé à compter du 1er septembre 2022.
	Délibération du 5 juillet 2021	Proposition au conseil municipal du 30 mai 2022
0 à 400	2,75	2,90
400,01 à 600	3,91	4.12
600,01 à 750	4,91	5,17
750,01 à 900	5,25	5,53
900,01 à 1 050	5,61	5,91
1 050,01 à 1 250	6,04	6,36
1 250,01 à 1 450	6,72	7,08
1 450,01 à 1 650	7,89	8,31
Supérieur à 1 650	8,49	8,94
Résident extérieur	8,89	9,36
<b>C.A.I (contrat d'accueil individualisé) Alimentaire</b>	3,10	3,26

Le tarif de restauration scolaire comprend :

- Le prix du repas,
- Une participation familiale à l'encadrement du temps d'animation de la pause méridienne réalisé par des animateurs diplômés, ce temps étant conventionné avec la caisse d'allocation familiale.
- Le coût de cette prestation a été calculé pour l'année 2021 à 10.06 € par jour et par enfant.

Le rapporteur indique que cette augmentation de 5,3% est aussi appliquée aux tarifs adultes.

<b>Adultes</b>		
<b>Proposition au Conseil municipal à partir du 1er septembre 2022</b>	<b>Tarif à compter du 1er septembre 2021</b>	<b>Proposition au conseil municipal du 30 mai 2022</b>
	<b>Délibération du 5 juillet 2021</b>	
<b>Animateurs</b>	<b>Déclaration avantage en nature</b>	<b>Déclaration avantage en nature</b>
<b>Stagiaires (école ou mairie)</b>	<b>4,06</b>	<b>4,28</b>
<b>Enseignants</b>	<b>5,61</b>	<b>5,91</b>
<b>Chauffeur du car</b>	<b>5,61</b>	<b>5,91</b>
<b>Parent délégué au conseil d'école</b>	<b>5,61</b>	<b>5,91</b>
<b>Parent délégué à la commission restauration scolaire</b>	<b>Gratuit une fois par trimestre</b>	<b>Gratuit une fois par trimestre</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l' exposé, le Conseil Municipal*

*VU l'avis favorable des Commissions EMANCIPATION et RESSOURCES du 28 juin 2022*

*Considérant l'information effectuée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 31 mai 2022,*

**DE FIXER** les tarifs de la participation des familles pour la restauration scolaire tels que présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2022

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-083</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modifications du tableau des emplois</b>

**RAPPORT**

Y ARCHI rappelle au Conseil municipal que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, des recrutements en cours, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Pour donner suite à des recrutements et des mobilités, et pour répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents comme suit :

### **Service espaces extérieurs et moyens généraux**

Le poste référencé 23 C 35 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet. Suite à son départ en retraite à compter du 1er août 2022, une commission de recrutement a été organisée et un candidat titulaire du grade d'adjoint technique a été retenu sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 23 C 35 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

### **Service communication**

Le poste référencé 02 B 03 était occupé par un agent titulaire du grade de rédacteur territorial à temps complet. Suite à sa mobilité interne au sein de la collectivité, une commission de recrutement a été organisée et une candidate titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe a été retenue sur le poste laissé vacant. Il convient donc de modifier le grade du poste 02 B 03 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

### **Service petite enfance**

Le poste référencé 18 C 14 est occupé par un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet. Suite à une erreur matérielle concernant le grade de l'agent sur la délibération n°101 du 14 décembre 2021, il convient de corriger le grade du poste afin qu'il corresponde au grade détenu par l'agent soit le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

### **Service finances / commande publique**

Le poste référencé 41 A 02 était occupé par un agent titulaire du grade d'attaché à temps complet sur le poste de gestionnaire budget, marchés publics et délégué à la protection des données personnelles. L'agent a fait l'objet d'une mobilité interne au sein du service et occupe le poste de responsable du service Finances / Commande publique. Afin d'assurer une gestion intégrée équilibrée et pour garantir le maintien d'une continuité de service dans les deux compétences métier du service Finances/Commande publique, il est proposé de réintégrer cette double qualification sur un poste d'adjoint administratif « Assistant marchés publics / Référent comptable ». Le poste référencé 41 A 02 doit être modifié en catégorie C afin qu'il corresponde aux missions et compétences demandées.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
Poste 23 C 35 – Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet <b>Agent d'entretien des espaces verts et sportifs</b>	Poste 23 C 35 – Adjoint technique à temps complet <b>Agent d'entretien des espaces verts et sportifs</b>
Poste 02 B 03 – Rédacteur à temps complet <b>Infographiste</b>	Poste 02 B 03 – Technicien principal de 2ème classe à temps complet

	<b>Chargé-e de communication et de conception graphique</b>
Poste 18 C 14 – Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 18 C 14 – Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 41 A 02 – Attaché à temps complet <b>Gestionnaire budget, marchés publics et DPD</b>	Poste 41 C 06 Adjoint administratif à temps complet <b>Assistant-e marchés publics – Référent comptable</b>

#### DISCUSSION :

C. LANCELON-PIN s'étonne du recrutement au service communication d'une personne chargée du graphisme, alors qu'il y avait une infographiste en poste, et regrette le choix qui a été fait d'avoir muté 3 agents capables.

Y ARCHI répond que ce n'est pas un poste supplémentaire. Sur les 3 personnes évoquées, 2 ont demandé à changer de service en mobilité interne.

G. LISSY rappelle qu'un signalement de risques psychosociaux avait eu lieu, et que la refonte de la stratégie de communication a été décidée.

#### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

**MODIFIE** le tableau des emplois comme suit et inscrit au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 23 C 35 – Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet <b>Agent d'entretien des espaces verts et sportifs</b>	Poste 23 C 35 – Adjoint technique à temps complet <b>Agent d'entretien des espaces verts et sportifs</b>
Poste 02 B 03 – Rédacteur à temps complet <b>Infographiste</b>	Poste 02 B 03 – Technicien principal de 2ème classe à temps complet <b>Chargé-e de communication et de conception graphique</b>
Poste 18 C 14 – Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 18 C 14 – Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 41 A 02 – Attaché à temps complet <b>Gestionnaire budget, marchés publics et DPD</b>	Poste 41 C 06 Adjoint administratif à temps complet <b>Assistant-e marchés publics – Référent comptable</b>

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-084</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du Tableau des emplois suite réussite concours</b>

## **RAPPORT**

Y ARCHI rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre des souhaits d'évolution de carrière des agents, la collectivité accompagne ces derniers à la préparation de concours et d'examen. Cela permet en cas de réussite de promouvoir les agents sur un emploi et de permettre un déroulé de carrière.

De manière générale, le concours a pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier tandis que l'examen professionnel est présenté par des fonctionnaires titulaires dans un but de progression de carrière.

En 2022, plusieurs agents ont passé des concours ou examens et compte-tenu de la manière de servir, du grade obtenu et du poste occupé, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour donner suite à la réussite concours et/ou examen.

### **Service petite enfance**

Le poste référencé 18 C 07 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique. Suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, il convient de modifier le nouveau poste référencé 47 C 49 au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin qu'il corresponde au grade de l'agent en poste.

Le poste référencé 18 C 09 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint technique. Suite à sa réussite au concours d'auxiliaire de puériculture, il convient de modifier le nouveau poste référencé 47 C 26 au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale afin qu'il corresponde au grade de l'agent en poste.

### **Service finances et commande publique**

Le poste référencé 41 C 02 est occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet. Suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial, compte-tenu de la réorganisation du service Finances/Commande publique et de la manière de servir de l'agent, il convient de modifier le poste référencé 41 B 04 au grade de rédacteur territorial.

### **Service espaces extérieurs et moyens généraux**

Le poste référencé 23 B 01 est occupé par un agent titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet. Suite à sa réussite à l'examen professionnel de technicien principal de 1ère classe, il convient de modifier le poste référencé 23 B 01 au grade de technicien principal de 1ère classe afin qu'il corresponde au grade de l'agent en poste.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 18 C 07 – Adjoint technique à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 47 C 49 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 18 C 09 – Adjoint technique à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 47 C 26 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 41 C 02 – Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet <b>Agent comptable</b>	Poste 41 B 04 – Rédacteur à temps complet <b>Coordinateur budget, patrimoine et financement</b>
Poste 23 B 01 – Technicien principal de 2ème classe à temps complet <b>Responsable du service espaces extérieurs et moyens généraux</b>	Poste 23 B 01 – Technicien principal de 1ère classe à temps complet <b>Responsable du service espaces extérieurs et moyens généraux</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**MODIFIE** le tableau des emplois comme suit et inscrit au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 18 C 07 – Adjoint technique à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 47 C 49 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 18 C 09 – Adjoint technique à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 47 C 26 – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 41 C 02 – Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet <b>Agent comptable</b>	Poste 41 B 04 – Rédacteur à temps complet <b>Coordinateur budget, patrimoine et financement</b>
Poste 23 B 01 – Technicien principal de 2ème classe à temps complet	Poste 23 B 01 – Technicien principal de 1ère classe à temps complet

<b>Responsable du service espaces extérieurs et moyens généraux</b>	<b>Responsable du service espaces extérieurs et moyens généraux</b>
---	---

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-085</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Création d'un Comité Social Territorial local avec formation spécialisée obligatoire (collectivités et établissements d'au moins 200 agents)</b>

Y. ARCHI rappelle au Conseil municipal que l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion du Comité Technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une instance unique : le comité social territorial (CST) pour les collectivités employant au moins 50 agents. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022.

Les CST sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Il est ainsi proposé la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

**CRÉE** un Comité social territorial local avec formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4.

**FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4.

**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

**AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-086</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS</b>

## **RAPPORT**

Y ARCHI précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de

l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 206 agents,
- CCAS = 12 agents.

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est opportun de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022.*

**CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-087</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget Ville – Exercice 2022 – Budget supplémentaire</b>

**RAPPORT**

Y. ARCHI présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire, consacré à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2021 et à des réajustements du budget primitif 2022. Il intègre également les écritures nécessaires à l'apurement de comptes d'investissement.

**DISCUSSION :**

C. LANCELON-PIN indique qu'elle a du mal à suivre les projets et leur déroulé. Par exemple, pour la cour Chamrousse étaient prévues des subventions pour des travaux qui ne sont finalement plus éligibles.

Elle regrette également que l'extinction des lumières ne tienne pas compte de l'arrivée des trams.

Pour ces raisons et approximations, son groupe votera contre.

F. BATTIN rappelle qu'il avait voté contre le budget primitif, et dans cette logique, votera contre ce budget supplémentaire.

G. LISSY rappelle que le budget supplémentaire est l'occasion d'ajuster les dépenses pour s'adapter à la réalité budgétaire du moment, et d'éviter de maintenir inscrits des crédits pour des dépenses non prioritaires.

A propos des subventions, il répond qu'il y a eu une mauvaise surprise de l'Etat au niveau du terrain de foot, mais que pour la cour d'école Chamrousse, le taux de subvention est de 80%.

N. MARGERIT répond que la réponse sur la subvention de l'Agence de l'eau n'était pas parvenue lors de la commission Emancipation, et qu'il n'a de fait pas pu en parler.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment, après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées »,*

*Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**APPROUVE** le budget supplémentaire qui peut se résumer ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* Dépenses :

- Dépenses réelles nouvelles : ..... 31 000,00 €
- Dépenses d'ordre nouvelles : ..... 0,00 €

**Total Dépenses de fonctionnement : ..... 31 000,00 €**

\* Recettes :

- Recettes réelles nouvelles ..... 31 000,00 €

**Total Recettes de fonctionnement : ..... 31 000,00€**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* Dépenses :

- Restes à réaliser 2021 ..... 681 985,21 €
- Dépenses réelles nouvelles ..... 2 112,74 €
- Dépenses d'ordre nouvelles ..... 807 584,45 €

**Total Dépenses d'investissement : ..... 1 491 682,40 €**

\* Recettes :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 ..... 1 298 216,34 €
- Reprise de l'excédent 2021 ..... 1 714 257,52 €
- Recettes réelles nouvelles ..... - 93 000,00 €
  
- Recettes d'ordre nouvelles ..... 807 584,45 €

**Total Recettes d'investissement : ..... 3 727 058,31 €**

**VOTE : Adopté à 23 voix pour, 7 voix contre** (BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - JAGLIN Denis - LANCELON-PIN Christine)

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-088</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>BUDGET VILLE – Exercice 2022 – Affectation du résultat de fonctionnement 2021</b>

## RAPPORT

Y ARCHI rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2021 du budget de la commune :

- En section de Fonctionnement : un excédent de 1 298 216,34 €
- En section d'investissement : un excédent de 1 714 257,52 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 681 985,21 € en dépenses
- 0 € en recettes

Soit un solde négatif de 681 985,21 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif de 1 032 272,31 €.

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de la commune en section d'investissement, pour un montant de 1 298 216,34 €.

## DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2021, pour un montant de 1 298 216,34 € en section d'investissement au compte 1068

**DIT** qu'en application de l'instruction M14, cette affectation est reprise au budget

supplémentaire 2022.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-089</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget Ville – Exercice 2022 – Admissions en non-valeur</b>

## RAPPORT

Y. ARCHI indique au Conseil Municipal que l'état des non-valeurs établi par le receveur municipal pour 2022 s'élève à 9 812,84€.

Ces produits figurant sur l'état, dont les titres de recette ont été émis sur les exercices antérieurs, n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimales pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**ADMET** en non-valeurs des produits pour un montant total de 9 812,84 € pour 2022, conformément à l'état présenté par le receveur municipal

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2022 de la commune.

### VOTE : Adopté à l'unanimité

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-090</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget Ville – Exercice 2022 – Créances éteintes</b>

## RAPPORT

Y. ARCHI informe le Conseil Municipal de l'état des créances éteintes suivantes établi par le receveur municipal :

Montant créance	Extinction
887,54 €	Eteintes par ordonnance du Juge d'Instance dans le cadre de procédures de surendettement
371,12 €	Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**ADMET** en créances éteintes, les produits susmentionnés pour un montant total de 1 258,66 € conformément aux états présentés par le receveur municipal et annexés à la délibération

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D. 6542 du budget 2022 de la commune.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-091</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget Ville – Exercice 2022 – Apurement du compte 1069</b>

## RAPPORT

Y. ARCHI rappelle au Conseil municipal que, afin d'améliorer la qualité des comptes locaux, de moderniser comptablement le secteur public local et d'harmoniser le cadre réglementaire actuel, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La collectivité s'est engagée à changer de nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 "Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits"; ce dernier présentant sur la commune une balance d'entrée débitrice de 84.112,74€.

Ce compte non budgétaire avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Ce compte n'existant plus en M57, il convient d'anticiper son apurement avant le futur passage à cette nouvelle instruction budgétaire.

L'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

**Sortie V HUYGHE**

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission RESSOURCES du 20 juin 2022,*

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 84 112,74 € par un mandat au débit du compte 1068.

**AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget de la commune.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-092</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
<b>Objet</b>	<b>Accord-cadre à bons de commande pour le transport d'enfants des secteurs scolaire, périscolaire, extrascolaire par autocars</b>

**RAPPORT**

N. MARGERIT informe le Conseil municipal qu'une consultation portant sur les prestations de transport d'enfants, pour les secteurs scolaire, extrascolaire et périscolaire, par autocars, a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, mono-attributaire, passé en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci dépasse le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre a été modifié et porté à 150 000,00 € HT au cours de la consultation, au lieu du montant initial de 130 000,00 € HT, compte tenu de la hausse spectaculaire du prix des carburants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 mars 2022, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée le 19 avril 2022 à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations (60%), la valeur technique de l'offre (30%), et la démarche environnementale (10%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 08 juin 2022 et a choisi, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour le transport d'enfants des secteurs scolaire, périscolaire, extrascolaire par autocars à l'entreprise ci-après et pour le montant suivant :

- **CARS PHILIBERT**, sise 24/26 Avenue Barthélemy Thimonnier, ZI, BP 16 à CALUIRE Cedex (69641) pour un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*VU les dispositions des articles L2124-2, R2161-2, L2125-1.1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,*

*VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le choix effectué par la commission d'appel d'offres du 08 juin 2022,*

**ANNULE** la délibération n°2022-015 du 28 février 2022,



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande pour le transport d'enfants des secteurs scolaire, périscolaire, extrascolaire par autocars avec l'entreprise

CARS PHILIBERT susmentionnée ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les avenants.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-093</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>URBANISME-TRAVAUX</b>
<b>Objet</b>	<b>Evolution des tarifs liés à une occupation du domaine public</b>

## **RAPPORT**

E. PACCHIOTTI rappelle au Conseil municipal que le règlement de voirie en vigueur a pour objectif de définir les modalités de coordination administrative et technique relatives à l'occupation temporaire du domaine public routier et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Il fixe ainsi les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public communal.

La redevance perçue au titre de cette occupation temporaire est précisée par nature dans l'annexe 9 du règlement.

Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à l'inflation, il est proposé de réajuster les tarifs en vigueur. Une hausse de 4 % est appliquée de manière générale à l'ensemble des tarifs.

En parallèle, il convient également de procéder à la création d'un nouveau tarif :

- Commerçants abonnés : 10,60 € / mètre linéaire / trimestre

La facturation pour cette catégorie d'activités commerciales pourra se faire avec des échéances trimestrielles.

**Retour V. HUYGHE**

## **DISCUSSION**

F. BATTIN demande que le tarif soit indiqué par trimestre et par mètre linéaire.

C. LANCELON-PIN estime que les 4% d'augmentation ne sont pas justifiés pour commerçants qui subissent déjà des pertes liées au COVID.

E. PACCHIOTTI précise que Seyssinet-Pariset se situe globalement dans les tarifs appliqués dans les autres communes.

G. LISSY précise qu'un placier est employé, et que la métré travaille sur les déchets et une surfacturation de la poubelle noire, ce qui peut représenter 50 k€ d'augmentation par an.

## **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 16 juin 2022*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 20 juin 2022*

*Vu l'avis de la commission URBANISME-TRAVAUX en date du 21 juin 2022*

**APPROUVE** les mises à jour de l'annexe 9 tarification des droits de voirie du règlement de voirie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de voirie ainsi modifié.

**VOTE : Adopté à 24 voix pour, 6 voix contre** (BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - JAGLIN Denis - LANCELON-PIN Christine)

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-094</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>URBANISME-TRAVAUX</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention portant occupation temporaire du domaine public avec TOTEM France (Orange)</b>

#### **RAPPORT**

E MONTE rappelle au Conseil Municipal que le 03 novembre 2000, une convention a été conclue entre la commune et l'opérateur de télécommunication France TELECOM MOBILES pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur l'ensemble sportif Joseph Guétat.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation du site par la société Orange, moyennant le versement par celle-ci, d'une redevance annuelle à la collectivité.

Une nouvelle convention a été signée avec la société le 24 septembre 2012 pour une durée de 9 ans. La redevance perçue pour cette occupation a été réactualisée.

Il est proposé de signer une nouvelle convention portant occupation du domaine public avec TOTEM France qui annule et remplace la précédente.

Cette nouvelle convention est consentie pour une durée de 9 ans, à compter de sa signature.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la commission URBANISME-TRAVAUX en date du 21 juin 2022*

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rattachant

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-095</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Acquisition d'actions de la SPL SAGES et désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale</b>

## RAPPORT

V BLANC explique au Conseil Municipal que la SPL SAGES intégrée dans le Groupement d'Intérêt Economique Grinnters est une société publique locale intervenant en matière d'aménagement et de construction au service de ses collectivités actionnaires. Elle a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement ; ainsi, elle accompagne ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

Le statut de la SPL, institué par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, les SPL « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. » Leur capital est détenu intégralement par des collectivités locales.

Le capital social de la société est fixé à 240 000 € divisé en 1 500 actions actuellement réparties comme suit :

Collectivités actionnaires	Participation Capital €	Nombre actions 160€	%age Capital	%age théorique CA	Sièges CA
<b>Grenoble Alpes Métropole</b>	142 400	880	58,67%	8,21	<b>7</b>
<b>Commune de Grenoble</b>	60 000	375	25%	3,5	<b>3</b>
<b>Commune d'Echirolles</b>	12 000	75	5%	0,7	<b>1</b>
<b>Commune d'Eybens</b>	12 000	75	5%	0,7	<b>1</b>
<b>SMMAG</b>	12 000	75	5%	0,7	<b>1</b>
<b>Commune de Meylan</b>	800	5	0,33%	0,05	<b>1 AS (+ 1 censeur)</b>
<b>Commune de Pont-de-Claix</b>	800	5	0,33%	0,05	
<b>Commune de Gières</b>	800	5	0,33%	0,05	
<b>Commune de Saint-Égrève</b>	800	5	0,33%	0,05	
<b>Total</b>	240 000	1 500	100%		<b>14</b>

La SPL SAGES dispose des compétences internes pour accompagner la commune dans le pilotage de l'opération de renouvellement urbain du site de la Fauconnière.

Son champ de compétences est le suivant :

1. La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :
  - de mettre en œuvre un projet urbain,
  - de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,

- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

## 2. La réalisation d'opérations de construction

La société pourra intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages (d'infrastructures, superstructures, voiries et réseaux divers...) de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien et leur mise en valeur.

3. La mise en œuvre de toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.
4. Toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

A cet effet, la Société pourra, notamment, intervenir pour toutes activités relevant de la compétence de ses actionnaires, dans les domaines suivants :

- réalisation de prestations de conseil et d'assistance dans le domaine de l'ingénierie territoriale et économique et, notamment en matière de transition écologique et énergétique ;
- appui à la création et au développement d'activités nouvelles ;
- élaboration de plan de développement en accompagnement aux politiques publiques.

Pour s'appuyer sur l'expérience de la SPL SAGES, la commune de Seyssinet-Pariset doit prendre une participation au capital de l'aménageur par acquisition de 5 actions auprès de Grenoble Alpes métropole au prix unitaire de 364 €, soit un montant total de 1 820 €. Conformément à l'article 12 des statuts, cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL avant sa mise en œuvre. Le Conseil Métropolitain délibèrera, quant à lui, à l'automne.

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 14 sièges répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement à leur participation en capital comme suit :

- Grenoble-Alpes Métropole : 7 sièges,
- Grenoble (25%) : 3 sièges,
- Echirolles (5%) : 1 siège,
- Eybens (5%) : 1 siège,

- SMMAG (5%) : 1 siège,
- Assemblée spéciale : 1 siège.

Les collectivités à participation minoritaire sont réunies dans une assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales. La commune doit désigner un représentant qui siègera au sein de cette assemblée spéciale des « petits actionnaires ».

#### **DISCUSSION :**

F BATTIN constate à la lecture du rapport de la CRC que la SPL s'essouffle, et s'interroge sur les réelles motivations qui poussent à y adhérer. Il craint un glissement du projet vers un contrôle métropolitain, avec des orientations politiques qu'il ne partage pas.

V. BLANC assure que le projet restera piloté par la ville. L'idée est d'avoir des moyens techniques et humains supplémentaires.

C.LANCELON PIN demande des précisions sur l'obligation de passer par la SPL si une étude doit être faite, ou si un autre cabinet pourra être choisi.

G. LISSY répond que la SPL ne peut être sollicitée que par ses actionnaires. Cette volonté d'adhésion fait suite à la décision concernant la déclaration sans suite du marché lancé sur l'AMO. Une seule entreprise a répondu et la réponse n'était pas assez sérieuse.

Il accorde à F. BATTIN que la base de l'outil proposé aujourd'hui par la Métro n'est pas pleinement satisfaisante, mais il a vocation à se développer. C'est un sujet qui parle de voirie, de déplacement et de commerces qui sont métropolitains. Il est important de pouvoir travailler avec la Métropole pour répondre à un projet ambitieux pour la commune et dans l'agglomération.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment, des article L. 1531-1, L.1521-1, L. 1522-1, L.1524-5, L.2121-33*

*VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts*

*VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 21 juin 2022,*

*CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Seyssinet-Pariset de prendre part à la gestion de la SPL SAGES afin de pouvoir recourir à ses services pour la conduite du projet de renouvellement urbain du site de la Fauconnière,*

**ACCEPTE D'ACQUERIR 5 actions** pour un montant total de 1 820 € auprès de Grenoble-Alpes Métropole afin d'entrer dans le capital de la SPL SAGES.

**WISE** les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts dont il résulte que les acquisitions d'actions de SPL réalisées par des Communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

**DESIGNE Monsieur le Maire** pour représenter la commune de Seyssinet-Pariset au sein de l'assemblée spéciale de la SPL SAGES.

**DESIGNE Monsieur le Maire** pour représenter la commune de Seyssinet-Pariset au sein des assemblées générales, et Véronique BLANC comme suppléante.

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

**VOTE : Adopté à 23 voix pour, 7 voix contre** (BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - JAGLIN Denis - LANCELON-PIN Christine)

E. MONTE présente le Bilan énergétique 2021 du patrimoine communal.

G LISSY regrette les tribunes qui avancent que la municipalité ne pense qu'à l'environnement.

C. LANCELON-PIN revient sur Plan lumière, et réitère son regret que les trams arrivent après l'extinction.

E MONTE répond que le choix qui a été fait d'éteindre les lumières sur une durée plus importante qu'entre le dernier tram du soir et le premier du lendemain, et précise que des mesures d'adaptation sont à l'étude. Il estime que l'extinction donne un aspect tranquille à la ville et invite les seyssinettois à s'exprimer à ce sujet sur plateforme participative.

G. LISSY ajoute qu'une concertation sera lancée à l'automne pour recueillir le ressenti des habitants.

S. PRAT souligne le besoin de faire la part des choses entre sentiment et réalité.

J CAPPOCIONI ajoute que les lampadaires sont vieillissants, et précise qu'il n'est pas possible de couper des morceaux de rues. Il espère une aide significative de l'Etat.

F. DURAND-POUDRET donne un exemple pour illustrer le sentiment d'insécurité.

E PACCHIOTTI entend, mais demande que l'opposition montre les rapports qui disent que la lumière éteinte fait exploser la délinquance.

G. LISSY demande aux élus de tout bord de ne pas tomber dans le populisme et la caricature. Des équilibres sont à trouver d'ici l'automne.

D. JAGLIN souligne à son tour l'importance de la lumière pour la sécurité, et que les extinctions doivent être adaptées aux usages spécifiques de chaque lieu.

**22H22 : Suspension de séance pour laisser la parole au public.**

**22H24 : Reprise de la séance**

DÉLIBÉRATION N°	2022-096
RUBRIQUE	CULTURE ET DEMOCRATISATION DES PRATIQUES CULTURELLES
Objet	Vente de livres samedi 17 septembre 2022

## RAPPORT

V HUYGHE présente au Conseil Municipal la proposition de procéder à une vente de livres déclassés de la bibliothèque.

Dans cette perspective, complémentairement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place dans les collections, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se tiendra à la bibliothèque le samedi 17 septembre 2022 de 9h30 à 12h30.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Romans adultes	1 euro
Romans jeunesse et livres de poche	0.50 euros
BD Adultes et jeunesse	1 euro
Lot de 5 revues	0.50 euros
Documentaires et albums	2 euros

Les livres et revues non vendus seront détruits ou donnés à des associations qui devront venir chercher les cartons. Auparavant, ils seront proposés aux services et aux écoles de la ville, susceptibles d'être intéressés.

## DISCUSSION :

G. LISSY souhaite entamer une réflexion sur un plan d'investissement pour doter les sites péri et extra scolaires de livres de qualité, et pas de 4ème main.

## DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission EMANCIPATION du 14 juin 2022,*

**AUTORISE** la vente de livres déclassés de la bibliothèque de Seyssinet-Pariset aux prix susmentionnés.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-097</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Objet</b>	<b>Embauche des techniciens intermittents pour les spectacles et évènements accueillis pour la saison 2022-2023 de L'Ilyade</b>

## RAPPORT

N MARGERIT présente au Conseil Municipal la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle pour les montages, exploitations et démontages la veille, le jour et

le lendemain des spectacles et événements accueillis à L'Ilyade. Il est précisé que pour chaque date, pourront intervenir des techniciens en son, lumière, plateau et backline (instruments), le nombre variant en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation et des obligations contractuelles.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 14 juin 2022,*

**AUTORISE** l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain, pour les montages, exploitations et démontages **des spectacles de la saison culturelle commune Seyssins-Seyssinet-Pariset** pour la saison 2022-2023 en fonction des besoins spécifiques.

**AUTORISE** l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain et pour les montages, exploitations et démontages **des spectacles associatifs, des résidences artistiques, des mises à disposition de la salle et locations**, pour la saison 2022-2023.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-098</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle commune entre les villes de Seyssinet-Pariset et Seyssins pour les saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025</b>

### **RAPPORT**

N MARGERIT présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour une saison culturelle commune avec la ville de Seyssins.

En 2017, les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont décidé de proposer à la population de leur territoire une saison culturelle commune dans l'objectif de maintenir et de diversifier une offre de diffusion culturelle de qualité dans un contexte économique contraint. Le bilan des cinq saisons passées depuis 2017-2018 s'avère positif : les communes proposent une programmation pluridisciplinaire enrichie, les publics circulent entre les différents espaces culturels des deux villes et des parcours d'éducation artistique et culturelle sont organisés sur l'ensemble du territoire avec des propositions artistiques diversifiées et complémentaires.

Confortés par ces cinq saisons, les élus des deux villes, réunis en comité de pilotage le 8 octobre 2021 ont validé la reconduction pour trois ans de ce partenariat afin de continuer à assoir son rayonnement sur le territoire.

Réunis en comité de pilotage le 4 mars 2022 ils se sont entendus sur la signature d'une nouvelle convention portant sur les trois prochaines saisons à venir : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.



La répartition financière des dépenses et des recettes s'effectue sur la base des ratios de population de chaque commune. Elle est fixée à 61% pour Seyssinet-Pariset et 39% pour Seyssins (sur la base des chiffres INSEE) en 2022.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, le Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 14 juin 2022,*

**ACCEPTE DE SIGNER** la convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle commune avec la ville de Seyssins, pour les saisons culturelles 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

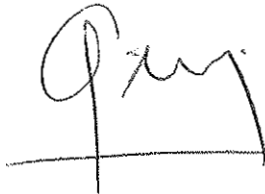
**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Séance levée à 22H30**

**Approuvé par les conseillers municipaux de la séance 17 octobre 2022,**


**LISSY Guillaume,**

**Maire**



**DURAND-POUDRET Fabien,**

**Secrétaire de séance du 4  
juillet 2022**



**GOBREN Jean-Yves,**

**Secrétaire de séance du 4  
juillet 2022**



Mis en ligne le *18* octobre 2022